



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 39586

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les conditions d'accès à l'allocation de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante. La loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 oblige les bénéficiaires du dispositif à démissionner de leur emploi pour prétendre à cette allocation. Cette procédure est difficilement acceptable, car elle demande aux victimes de l'amiante de renoncer notamment aux oeuvres sociales de leur entreprise, contrairement aux retraités non démissionnaires qui eux peuvent y prétendre. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de modifier la réglementation actuelle qui pénalise les salariés exposés à l'amiante.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conséquences de la procédure d'accès à l'allocation de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante. Il s'agit de savoir si les personnes qui ont adhéré à ce dispositif peuvent bénéficier des activités sociales et culturelles du comité d'entreprise de leur ancienne entreprise. La loi de financement de la sécurité sociale n° 98-1194 dispose que le salarié admis au bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité présente sa démission à son employeur. Cela ne remet pas en cause la possibilité de ces anciens salariés de profiter des activités sociales et culturelles. En effet, l'article R. 432-2 précise que les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise par le comité d'entreprise le sont au bénéfice des salariés mais aussi des anciens salariés, sans autre précision. Certes, il est couramment admis que ne sont visés que les retraités et préretraités. Toutefois, le code ne pose aucune interdiction en la matière. C'est donc au niveau de l'entreprise que ces anciens salariés doivent faire valoir leurs droits. Le Gouvernement ne peut qu'encourager des négociations d'entreprise permettant de préciser ce point particulier. Il reste également extrêmement attentif à la situation des salariés victimes de l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39586

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 novembre 2005

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3574

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10594